

Chambre d'agriculture de la Drôme – FRDR10274

Type de masse d'eau	ESU
Code masse d'eau	FRDR10274
Nom masse d'eau	Le Talobre
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	06118270 – Le Talobre à La-Baume-de-Transit – P90 = 20 mg/l
Communes concernées par la demande	4 communes : Valréas, Visan, Richerenches et La-Baume-de-Transit
Contenu de la demande	- Retrait du classement des communes classées au titre du Talobre
Argumentaire du contributeur	<p>La majeure partie du bassin versant du Talobre se situe dans le Vaucluse.</p> <p>- 2 teneurs proches du seuil en novembre et décembre 2022 (20 et 18 mg/l), mais depuis on est de retour nettement en dessous du seuil (moyenne de 6mg/l depuis mars 23).</p> <p>- Il n'y a que 30 ha de cultures annuelles sur la partie du bassin versant de du Talobre se situant à La Baume-de-Transit, le reste sont des vergers, truffières, arrachage de vigne non exploité, lavandes et prairies.</p> <p>Non classement de la commune de La-Baume-de-Transit</p>
Synthèse retenue par la DREAL de bassin	<p>Les communes de Valréas, Visan, Richerenches et La-Baume-de-Transit ont été proposées au classement au titre du bassin versant de la masse d'eau superficielle FRDR10274 – Le Talobre disposant d'un P90=20 mg/l.</p> <p>L'analyse des données disponibles sur les bases de données de qualité de l'eau montre un nombre réduit de dépassement donc seulement deux depuis la précédente révision (26,8 mg/l en novembre 2019 et 20 mg/l en novembre 2022). Aucun dépassement postérieur à la 8ème campagne de surveillance avec une amélioration claire constatée. Le dépassement apparaît donc exceptionnel au regard des tendances globales d'évolution des teneurs sur le Talobre.</p> <p>Par ailleurs, le secteur est essentiellement viticole et en prairies. Les caves viticoles du secteur sont identifiées par les services de l'État.</p> <p>Ces éléments justifient le retrait des communes en intersection avec le bassin versant du Talobre de la proposition de classement.</p>
Synthèse	<ul style="list-style-type: none"> • Retrait des communes de Valréas, Visan, Richerenches et La-

	Baume-du-Transit de la V2 (pollutions exceptionnelles)
Evolutions	Retrait de quatre communes